

Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

-----  
Arrondissement de SELESTAT

-----  
Nombre des conseillers élus : 15

-----  
Conseillers en fonction : 14

-----  
Conseillers présents : 11

*Procès verbal  
des délibérations du Conseil Municipal*

**Séance du 28 Septembre 2023**

***Délibération intégrale***

**Etaient présents :** M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1<sup>er</sup> adjoint ; M. BACHER Pierre, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; M. CONRAD Claude, 4<sup>ème</sup> adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; Mme MEYER Sonia ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; M. THIERY Alain et Mme ADNET Sophie.

**Etaient absents excusés :** M. ROCHELLE Christian ; M. DEISLER Arnaud et M. HUBRECHT Robert.

Sous la présidence de Monsieur CONRAD Patrick, Maire.

Monsieur CONRAD Patrick, demande la désignation d'un secrétaire de séance en vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SCHMITT Anne-Sophie assure le secrétariat.

Début de la séance à 19h00.

---

N° 1

**Approbation du PV de la séance du 09.08.2023**

Le procès-verbal de la séance du 09.08.2023 est adopté à l'unanimité soit 11 voix pour.

---

N° 2

**Taxe d'habitation : majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale**

Le Maire de Le Hohwald expose les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l'article 1407 ter du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité, soit 11 voix pour, de majorer de 10% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

---

N° 3

**Vote des tarifs 2023 frais de déneigement**

Le conseil municipal décide à 11 voix pour, de fixer comme suit les tarifs de déneigement 2023 :

Le tarif horaire de déneigement de l'engin communal est de 120,00 €.

Le tarif forfaitaire minimum de facturation pour le passage de l'engin communal est maintenu : si la totalité des passages de l'engin communal durant la saison hivernale n'excède pas une demi-heure, un forfait minimum de 60,00 € (soit une demi-heure) est automatiquement facturé au particulier ou professionnel ayant demandé à bénéficier du déneigement communal.

Ce forfait minimum est instauré afin de couvrir les frais de déplacement de l'engin communal lors de faibles séquences de déneigement d'une durée de quelques minutes dans les propriétés privées à la demande des propriétaires.

Le conseil municipal précise qu'une convention devra être signée entre la commune et les particuliers ainsi que les professionnels (hôteliers etc.) désireux de faire déneiger leur propriété par l'engin communal. Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à 11 voix pour, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

---

**N° 4**

**Divers**

- Remerciement du Comité des fêtes au nom de la Marche Rose La Hohwaldoise, pour le soutien apporté pour l'organisation de cette marche qui se déroulera le 08.10.2023
- Il est nécessaire de procéder au remplacement des volets roulants à l'appartement communal situé au dernier étage de l'ancienne mairie, plusieurs devis ont été sollicités. Le coût des travaux s'élève à 5000 €.

Fin de la séance à 20h15

Le Hohwald, le 28.09.2023

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie